

Délibération du Conseil Municipal

Séance du 19 décembre 2016 à 18 heures 00

Présent(e)s:

Nicolas DARAGON, Véronique PUGEAT, Franck SOULIGNAC, Hélène BELLON, Michel PONSARD CHAREYRE, Annie-Paule TENNERONI, Jacques BONNEMAYRE, Flore DA COSTA FERNANDES, Lionel BRARD, Nacy CHALAL, Laurent MONNET, Annie KOULAKSEZIAN-ROMY, Franck DIRATZONIAN-DAUMAS, Anne-Laure THIBAUT, Renaud POUTOT, Pierre VIGER, Sylvain PREVOST, Anne JUNG, Nancie MASSIN, Laurence DALLARD, Lorette NORMANT, Jean-Luc CHAUMONT, Olivier DESSEAUX, Sylvain FAURIEL, Georges RASTKLAN, Brice RUEL, Jean-Charles FAIVRE-PIERRET, Céline PONCELET, Kérha AMIRI, Adem BENCHELLOUG, Gérard BOUCHET, Patrick ROYANNEZ, Khadra YAHIA BENATTIA, Pascal GIRARD, Pierre-Jean VEYRET, Marc WEILER, Bernard SIRONNEAU

Excusé(e)s représenté(e)s :

Françoise MOUNIER par Anne-Laure THIBAUT
Martine PERALDE par Michel PONSARD CHAREYRE
Denis MAURIN par Lionel BRARD
Anne-Valérie PINET par Anne JUNG
Cécile PAULET par Brice RUEL
Aynur AMGHAR CELEP par Nancie MASSIN
Jean-Baptiste RYCKELYNCK par Céline PONCELET
Nathalie ILIOZER par Véronique PUGEAT
Michèle RIVASI par Marc WEILER
Pascale LEONARD par Olivier DESSEAUX
Françoise CASALINO par Pierre-Jean VEYRET

Absent(e)s :

Zabida NAKIB-COLOMB

Objet : Aide à la rénovation de façades

Direction : Logement

Monsieur le Maire expose :

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 132-1 et L. 132-5 du code de la construction et de l'habitation,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 04 février 1985 portant exonération des droits de voirie pour les travaux de ravalement.

Dans le cadre de sa politique de rénovation urbaine, la Ville souhaite soutenir une opération de rénovation de façades pour contribuer à l'embellissement de son patrimoine.

Cette opération vise à inciter les propriétaires à procéder des travaux de préservation de leurs biens, ainsi les propriétaires concernés se verront proposer un dispositif d'aides financières et techniques décrit ci-dessous :

Le périmètre

Il est défini comme suit : du 1 au 39 rue Faventines ; du 2 au 44, rue Faventines ; du 2 et 3 rue du Parc ; du 13 et 15 avenue Félix Faure ; du 02 au 140b et du 03 au 159 rue Pont du Gât, du 04 au 22 et du 13 au 23 rue Châteauvert, rue Bouffier en totalité, rue Ferdinand Marie en totalité, rue Saunière en totalité, avenue de Chabeuil du 1 au 157 et du 2 au 160.

Dispositif

La subvention est attribuée aux propriétaires privés de maisons individuelles et d'immeubles à usage d'habitation ou secondaire en fonction des travaux réalisés et rentrant dans le périmètre défini au règlement.

Les travaux de rénovation seront soumis à déclaration préalable et devront répondre aux prescriptions comme stipulé dans le règlement.

Versement de la subvention

Les subventions seront attribuées nominativement par Certificat Administratif.

Elle sera calculée de la façon suivante :

- De 20 % par façade du montant hors taxe des travaux, plafonnée à 5.000€.
- De 20 % € par RDC Commercial sur le périmètre défini, plafonnée à 5.000€.



Elles sont allouées dans la limite de l'enveloppe budgétaire dédiée au ravalement.

En conséquence, eu égard à l'intérêt présenté par ce projet, et après consultation de ses commissions compétentes, le Conseil Municipal décide d'approuver les modalités du règlement « Ravalement de façades » et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents s'y rapportant ;

Le montant des dépenses sera prélevé sur les crédits prévus au budget 2017 sur le chapitre 204 ;

"Et ont les délibérants signé".

Annexe : le règlement

<p>Publié le : 22/12/2016</p>	<p>Pour extrait certifié conforme Par délégation du Maire, La Directrice Générale Adjointe,</p>   <p>Véronique DEBEAUMONT</p>
--------------------------------------	--